

PROJET MATOUSH

Le projet uranifère Matoush, situé dans les monts Otish à environ 275 km au nord de Chibougamau, a été mis sur pied par Strateco en 2006. Il est aujourd'hui considéré comme l'un des projets ayant la plus forte teneur uranifère au monde. Strateco entend devenir la première société au Québec et la première société dite junior au Canada, au cours du présent cycle, à avancer un projet d'exploration uranifère impliquant des travaux d'exploration souterraine.



UNE INDUSTRIE FORTEMENT RÉGLEMENTÉE

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), établie en 2000 en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN), relève du Parlement canadien par l'intermédiaire du ministre des Ressources naturelles. La CCSN a été créée pour remplacer la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA) fondée en 1946. Elle régit l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de préserver la santé, la sûreté et la sécurité des Canadiens, de protéger l'environnement ainsi que de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Les titulaires de permis et les organisations qui font une demande de permis sont assujettis à un très grand nombre de règles et de règlements qui garantissent la sécurité de l'énergie et des matières nucléaires. Les tribunaux de la Commission tiennent des consultations publiques relativement à la délivrance de permis ainsi que des réunions sur le processus de réglementation nucléaire.

La protection de l'environnement représente une part importante du travail de la CCSN. Dans le cadre du processus d'examen des demandes de permis, la CCSN détermine si une évaluation environnementale doit être menée en regard du projet proposé. Les évaluations environnementales permettent de prévoir les impacts environnementaux des initiatives proposées avant qu'elles ne soient entreprises.

Pour qu'un projet puisse aller de l'avant, la CCSN doit être persuadée qu'il ne causera pas de dommages indus à l'environnement dont toutes les formes de vie dépendent, et ce, en tenant compte des besoins des générations actuelles et futures.

EXPLOITATION MINIÈRE DE L'URANIUM

L'exploitation minière de l'uranium relève du fédéral, plus précisément de la CCSN, tout comme les activités et les installations autorisées. Cela comprend tous les aspects de l'exploitation minière de l'uranium.

La CCSN amorce le processus d'autorisation concernant les nouvelles mines d'uranium après la phase d'exploration au sol effectuée en vue de déterminer la présence potentielle d'un corps minéralisé et avant le début de toute activité menée pour évaluer les meilleures approches pour extraire, traiter et concentrer le minerai.

Le mandat de la CCSN ne comprend pas l'approbation ou la surveillance des activités de prospection ou d'exploration. Ces activités ne sont pas réglementées par la Commission et la LSRN. Les renseignements à fournir pour obtenir un permis de préparation de l'emplacement et de construction d'une mine ou d'une usine de concentration d'uranium sont indiqués aux articles 3, 4 et 5 du *Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium*.

L'information provient du site Web de la Commission canadienne de sûreté nucléaire

PROJET MATOUSH

Selon Strateco, le développement durable correspond au souci de l'environnement à tous les stades d'exploration et de production, à la participation active des populations locales au projet, à la sécurité et à la santé des travailleurs et de la population environnante ainsi qu'à la production d'une énergie sûre et propre pour l'avenir.



Mise à jour : Janvier 2012

Liens

- Commission canadienne de sûreté nucléaire : <http://www.cnscccsn.gc.ca>
- Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires : <http://lois.justice.gc.ca/fr/N-28.3/index.html>
- Règlement sur les mines et les usines de concentration d'uranium : <http://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2000-206/index.html>

■ Pour plus d'information, communiquez avec Strateco : info@stratecoinc.com